



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/15
Paris, le 09 juillet 2010
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasília, Brésil
25 juillet - 3 août 2010

Point 15 de l'ordre du jour provisoire : Examen des demandes d'assistance internationale

RÉSUMÉ

Antécédents : Le Centre du patrimoine mondial a reçu 2 demandes d'assistance internationale, pour décision par le Comité.

Action du Comité : Il est demandé au Comité de prendre une décision concernant l'approbation des demandes figurant dans le présent document, ainsi que sur la date limite du 1er février, fixée pour la soumission de demandes d'assistance d'urgence au Comité.

Projets de décision : 34 COM 15.1 et 34 COM 15.2, voir points II

ASSISTANCE D'URGENCE

- Biens culturels

N°	Région	État partie - Nom de l'activité	Montant demandé (dollars EU)	Montant recommandé pour approbation (dollars EU)
1	Amérique latine	Chili – Réparations d'urgence de l'église de la Matriz et d'autres bâtiments de Valparaíso.	524.046	140.688

Biens naturels

N°	Région	État partie - Nom de l'activité	Montant demandé (dollars EU)	Montant recommandé pour approbation (dollars EU)
2	Afrique	Madagascar – Forêts humides de l'Atsinanana	324.307	100.000

Fonds disponibles sur l'assistance d'urgence au 09 juillet 2010 pour approbation : 350.700 dollars EU

Montant total des demandes soumises pour approbation du Comité : 848.353 dollars EU

Montant total des demandes recommandées pour approbation du Comité : 240.688 dollars EU

NB. Fonds disponibles sur l'assistance préparatoire et de conservation et gestion au 09 juillet 2010 pour approbation : 561.740 dollars EU, respectivement 381.236 dollars EU pour le patrimoine culture et 180.504 dollars EU pour le patrimoine naturel.

Voir page suivante les détails de cette demande.

DEMANDE N° 1
Assistance d'urgence
Patrimoine culturel
Amérique latine

État partie : CHILI

État des contributions au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2009 : contributions réglées, mais le paiement des contributions n'est pas obligatoire pour bénéficiaire de l'assistance d'urgence (voir paragraphe 237 des *Orientations*).

Nom de l'activité : Réparations d'urgence de l'église de la Matriz et d'autres bâtiments de Valparaíso

Montant demandé : 524.046 dollars EU

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial pour ce bien/cette activité :
aucune

Contexte :

Les bâtiments du quartier portuaire de Valparaíso (zone autour de la rue Serrano et de la place Sotomayor), l'ancien bâtiment de la Bourse et le Bâtiment Royal qui étaient déjà endommagés, ont vu leur état s'aggraver après le tremblement de terre qui a dévasté la partie centre-sud du Chili aux premières heures du 27 février 2010, causant de nouveaux dégâts. Pour ce qui est de l'église de la Matriz à Valparaíso, les murs se sont partiellement écroulés, les dommages structurels sont importants, le clocher penche encore davantage et il y a un sérieux risque d'aggravation des dommages avec l'effondrement et l'éboulement d'autres parties. Dans d'autres bâtiments, certaines parties des façades se sont effondrées et d'autres menacent de le faire en causant des pertes irréparables.

Le projet consiste à prendre des mesures d'urgence en empêchant de nouveaux effondrements et éboulements et en évitant de nouvelles pertes, dans l'espoir de pouvoir mener ultérieurement des projets de restauration totale.

Le rapport final de ce projet sera distribué aux propriétaires et administrateurs des bâtiments concernés, aux organismes mentionnés ci-après, et au Centre du patrimoine mondial. Le rapport contiendra ce qui suit :

- Un rapport sur les dégâts du tremblement de terre de 2010 (en suivant le format utilisé par le Conseil des Monuments nationaux (CMN) et le Bureau de l'Architecture du Ministère des Travaux publics pour tous les bâtiments classés du pays affectés par le séisme et faisant l'objet d'une évaluation) ;
- Des projets de réparations : état et spécifications techniques, projets des entrepreneurs ;
- Un diagnostic des dégâts et la réalisation d'études critiques ;
- Un rapport final d'acceptation des travaux ;
- Des lettres des propriétaires avec leur évaluation des travaux effectués ;
- Une évaluation finale accompagnée d'une indication de projet de travaux à réaliser à moyen terme (à préparer par le CMN avec l'aide des autres institutions concernées, des propriétaires et des entrepreneurs).

Les spécialistes suivants, tous architectes, vont prendre part au projet :

1. Juan Carlos García P., Directeur régional pour l'Architecture, Ministère des Travaux publics ;
2. Carlos Parr, Directeur du Programme de restauration urbaine et d'aménagement de Valparaíso (PRDUV), Sous-secrétariat à l'Aménagement régional ;
3. Soledad Valdivia, Conseillère en restauration à la Commission consultative des Monuments nationaux de la Région de Valparaíso ;
4. Paulina Kaplan D., Chef du Bureau de Gestion du Patrimoine, Municipalité de Valparaíso ;
5. Mirja Díaz, Architecte du Conseil des Monuments nationaux ;
6. Atilio Caorsi R., Coordinateur de la Commission consultative des Monuments nationaux de la Région de Valparaíso.

Les institutions impliquées sont les suivantes :

- Le Bureau de Gestion du Patrimoine dépendant de la Municipalité de Valparaíso est l'organisme local chargé du travail municipal concernant le site du patrimoine mondial ;
- Le Bureau de l'Architecture du Ministère des Travaux publics est l'institution publique chargée des bâtiments et de la conservation des bâtiments publics. Il est étroitement engagé depuis plusieurs dizaines d'années dans la conservation du patrimoine architectural. En outre, actuellement – avec le Sous-secrétariat pour l'Aménagement régional et la Banque interaméricaine de Développement –, il mène un « Programme de restauration du patrimoine » dans tout le pays ; certaines initiatives dans le cadre de ce programme concernent ce site ;
- La Commission consultative des Monuments nationaux de la Région de Valparaíso est présidée par le Gouverneur régional – la plus haute autorité de la région – Cette commission, qui avise le Conseil des Monuments, réunit la majorité de ces institutions partenaires de ce site ;
- Le Conseil des Monuments nationaux est un organisme chargé de la tutelle, de la protection et de la supervision du site en tant que Monument national, et un organisme technique chargé d'appliquer la *Convention du patrimoine mondial* en matière de biens culturels ;
- Les autorités régionales et locales : c'est-à-dire les professionnels et collaborateurs de différentes institutions nationales représentées au niveau régional et possédant une autorité sur le site (Bureau national du Tourisme, Ministère du Territoire, Ministère du Logement et de l'Aménagement urbain, etc) ainsi que la Municipalité de Valparaíso ;
- Les Universités et spécialistes du patrimoine : universités proposant des cours de restauration et d'architecture car ce sont celles qui forment les futurs professionnels qui travailleront en ce domaine.

Objectifs :

1. Éviter de nouveaux dégâts aux bâtiments, en particulier de nouveaux écroulements et éboulements ;
2. Réparer certains dégâts pour assurer la stabilité des bâtiments en espérant qu'il y ait des projets de restauration totale ;
3. Éviter les risques pour les personnes et pour les biens à proximité.

Durée du projet :

Dates : 1^{er} octobre 2010 – 1^{er} mai 2011

Durée : 7 mois

Résultats escomptés :

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Moyens de vérification</i>
Résultat 1 : Établir un diagnostic détaillé des dégâts et de la situation des bâtiments proposés pour réparations.	Nombre de situations et de dégâts identifiés dans le diagnostic soumis.	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions techniques des travaux (projets, spécifications techniques) • Rapports finaux d'acceptation des travaux. • Lettres des propriétaires.
Résultat 2 : Consolider l'église de la Matriz ; restaurer le clocher.		
Résultat 3 : Consolider les structures et réparer les balcons, corniches, avant-toits et revêtements des façades sur rue des bâtiments sélectionnés.		
Résultat 4 : Restaurer et remplacer les éléments ornementaux des façades sur rue qui sont tombés ou présentant un risque imminent de chute.		
Résultat 5 : Réparer, remplacer et améliorer les tuyaux de descente pluviale des toits et façades des bâtiments sélectionnés qui semblent vétustes et dont les conduits sont obstrués à la suite du séisme du 27 février.		
Résultat 6 : Remplacer l'allée normale piétonne et l'allée pour véhicules qui ont depuis été bouclées et fermées au public à cause du risque de chute d'éléments décoratifs.		

Budget :

Budget total de l'activité (en dollars EU) :	555.340
Contributions nationale ou autre (en dollars EU) :	31.294
Dépenses de bureau et assistance de secrétariat, expert national et coordinateur, frais de voyage à l'intérieur du pays et indemnités journalières, évaluation (impression et diffusion)	
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en dollars EU) :	524.046
Équipement	524.046
a. Église de la Matriz. Rol 2008-3 :	
- Réparations structurelles du portique et du clocher (total)	65.666
- Consolidation des éléments décoratifs de la façade (m ²)	8.274
b. Bâtiment Royal, rue Esmeralda, Rol 37-120 à 124 : Consolidation d'éléments et réparations structurelles de la façade (m ²)	66.191

c. Bâtiment au coin des rues San Martin et Bustamante : Consolidation du revêtement et d'éléments de la façade (m ²)	22.064
d. Bâtiment Guillermo Rivera, rue Serrano. Rol 67-2 : Réparation de la toiture et du mur mitoyen (total)	15.009
e. Bâtiment Meyer, au coin des rues Cochrane et Clave. Rol 29-1 : Consolidation du revêtement et d'éléments de la façade (m ²)	22.505
f. Bâtiment Astoreca, rue Cochrane. Rol 28-1 : Consolidation de balcons et d'éléments de la façade (m ²)	220.638
g. Bâtiment rue Bustamante, entre les rues Marquez et Valdivia. Rol 61-1 c : Consolidation du revêtement et d'éléments de la façade (m ²)	37.508
h. Bâtiment de la Bourse de Valparaíso, rue Prat. Rol 91-130 à 183 : Consolidation de balcons et d'éléments de la façade (m ²)	66.191

Commentaires des Organisations consultatives :

ICOMOS, 29 juin 2010

Tout en appuyant en principe la demande initiale, l'ICOMOS a estimé qu'il fallait fournir davantage de détails sur l'impact global que le tremblement de terre a pu avoir sur tous les aspects du bien, ainsi que sur les interventions proposées et sur la manière dont la prévention des risques pourrait être renforcée dans le futur.

Cette information d'ensemble n'a pas été fournie dans la demande révisée. Valparaiso ayant été inscrit pour son tissu urbain – s'étirant du port jusqu'à la première terrasse des pentes qui l'encerclent – incluant non seulement ses magnifiques bâtiments municipaux, mais également des maisons vernaculaires, des structures portuaires et la vaste infrastructure technique des systèmes de transport, des lignes de tramway, des ascenseurs, etc, l'ICOMOS estime qu'il est nécessaire de déterminer quel a été l'impact du tremblement de terre sur tous ces éléments. La question n'a toujours pas été éclaircie de savoir si le tremblement de terre a eu un impact sur le port, sur les bâtiments vernaculaires apparemment fragiles, les lignes de tramways et les ascenseurs ou seulement sur les bâtiments maçonnés qui font l'objet de cette demande.

La demande révisée définit les interventions proposées en détaillant les dommages encourus par huit bâtiments et le travail de réparation à effectuer, et le budget pour chaque site.

Le tableau fourni accentue ce que la demande initiale avait dit sur le fait que le tremblement de terre avait accru les faiblesses existantes dues à un manque d'entretien. Bien que le texte de la demande déclare que dans le cas de l'église de la Matriz, "les murs se sont partiellement écroulés, les dommages structurels sont importants, le clocher penche encore davantage et il y a un sérieux risque d'aggravation des dommages avec l'effondrement et l'éboulement d'autres parties", le tableau détaillé précise que les dommages structurels sont mineurs et qu'il n'y a pas de murs effondrés. Mis à part cette différence, les détails énoncés correspondent clairement aux interventions proposées.

Cependant, un point qui n'est pas éclairci est de savoir quelles interventions proposées doivent être entreprises immédiatement pour assurer la stabilité structurelle des bâtiments concernés, et lesquelles pourraient être entreprises lors de phases ultérieures. Etant donné l'importance et la portée de la demande, il est nécessaire d'établir un certain ordre de priorité dans le travail, en relation avec son degré d'urgence.

En outre il n'est pas clairement dit si les travaux proposés renforceraient ou non la riposte face menaces sismiques. Dans sa réponse initiale, l'ICOMOS avait indiqué qu'elle estimait qu'un sismologue devrait faire partie de l'équipe. Il faut savoir comment cela pourrait être accompli.

La manière dont la prévention des risques pourrait être renforcée dans le futur doit également être abordée. Il est nécessaire de comprendre comment un plan de prévention des risques pourrait être préparé et qui pourrait entreprendre ce travail.

Dans l'ensemble, comme indiqué dans sa première réponse, l'ICOMOS est favorable en principe, mais considère toujours que des informations supplémentaires sont nécessaires pour situer cette demande dans son contexte. Il serait utile de comprendre si les huit bâtiments qui font l'objet de cette demande sont les seules structures endommagées par le tremblement de terre, ou si le port, les bâtiments vernaculaires et les ascenseurs ont également subi des dégâts. Bien qu'il soit entendu que les faiblesses dans les huit bâtiments ont été aggravées par le tremblement de terre, il faut éclaircir davantage dans quelle mesure le travail défini dans la demande révisée peut être considéré comme une réponse d'urgence, et combien pourrait être considéré dans une deuxième phase une fois que les structures ont été stabilisées. Enfin, l'ICOMOS estime qu'il est nécessaire d'intégrer dans cette demande les conseils à la fois d'un sismologue et d'un expert en prévention des risques.

ICCROM, 08 juillet 2010

L'ICCROM n'a aucun doute quant au fait que cette demande réponde aux critères de l'assistance d'urgence tels que définis dans les *Orientations* ; il est favorable en principe à cette demande qui servirait à consolider et conserver des bâtiments importants de Valparaiso qui ont été affectés par ce tremblement de terre dévastateur. L'ICCROM note cependant les points suivants :

1. Le montant demandé dépasse les montants généralement accordés dans le cadre de l'assistance internationale (que ce soit l'assistance "normale" ou "d'urgence"). L'ICCROM était donc préoccupé par le fait que l'octroi d'un montant aussi important au profit d'un seul bien mettrait le budget de l'assistance d'urgence dans l'incapacité de répondre à d'autres urgences au cours du biennium. Par la suite, l'ICCROM a été informé que 4 des bâtiments en question avaient été jugés prioritaires, pour un total de 140.688 dollars EU. L'ICCROM est donc satisfait à cet égard.
2. Comme l'ICOMOS l'a déjà souligné, le bien n'est pas composé uniquement de ces monuments importants, mais aussi de tout un tissu urbain. L'ICCROM aurait aimé avoir des informations concernant l'état d'ensemble du bien, l'effet du tremblement de terre sur sa VUE en général et ce que l'Etat partie entreprend pour répondre à cette situation.
3. Faisant suite au point 2, l'ICCROM apprécierait beaucoup qu'une composante de la demande soit consacrée pas seulement à la consolidation et à la conservation des monuments, mais aussi au développement d'un plan de gestion des risques

de catastrophes pour le bien. Ce plan serait un outil important pour des efforts à plus long terme afin de s'assurer que les impacts d'autres désastres seront atténués.

4. L'ICCROM note qu'il n'y a pas de budget détaillé pour les travaux devant être effectués sur les bâtiments individuels.
5. L'ICCROM note en outre que, dans la demande, il n'y a pas d'indication quant à la contribution financière de l'Etat partie à ce projet. Une contribution de l'Etat partie en contrepartie aux demandes d'assistance internationale est un principe important énoncé à la fois dans le texte de la *Convention du patrimoine mondial* et dans les *Orientations*. L'ICCROM est convaincu que l'Etat partie contribue soit financièrement, soit en nature à l'ensemble du projet, mais aimerait quelques indications de l'Etat partie quant à sa contribution spécifique.

Prenant note des points ci-dessus, l'ICCROM recommande que le Comité approuve cette demande d'assistance d'urgence pour le montant réduit de 140.688 dollars EU, couvrant les travaux à effectuer sur les 4 bâtiments jugés prioritaires. L'ICCROM aimerait en outre demander à l'Etat partie de fournir des informations sur les coûts détaillés de chaque projet au moment où les contrats seront établis avec le Centre du patrimoine mondial. A ce moment, l'Etat partie devrait également indiquer sa propre contribution financière ou en nature au projet. Enfin, l'ICCROM demande instamment à l'Etat partie d'inclure une activité dans toute demande de suivi afin de développer pour le bien un plan de gestion des risques de catastrophes qui aidera la planification à long terme pour les cas de catastrophes.

Commentaires du Secrétariat :

Cette assistance d'urgence a été soumise au Centre du patrimoine mondial le 26 avril 2010, c'est-à-dire après la date limite du 1er février précisée au paragraphe 241 des *Orientations*. Cela signifie que cette demande aurait normalement dû attendre pour examen jusqu'à la 35e session du Comité du patrimoine mondial à Bahreïn en 2011. Toutefois, puisque la nécessité de l'assistance d'urgence est imprévisible par définition, on a estimé que cette date limite du 1er février pour l'assistance d'urgence était quelque peu inappropriée. Par conséquent, le projet de décision **34 COM 15.1** ci-dessous propose de modifier le paragraphe 241 des *Orientations* pour supprimer cette date limite pour la soumission de demandes d'assistance d'urgence.

Suite à une requête officielle de l'Etat partie et en raison de la situation d'urgence au Chili après le tremblement de terre du 27 février 2010, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a décidé d'accepter cette demande pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session (Brasilia, 2010).

A la demande du Secrétariat et des Organisations consultatives, l'Etat partie a envoyé le 14 juin 2010 des informations complémentaires incluant les CV's du personnel en charge des travaux d'urgence, une fiche technique avec les informations sur les dégâts par bâtiments (niveau des dégâts, actions à entreprendre, description de chaque bâtiment) et un budget détaillé. L'Etat partie a indiqué qu'il ne disposait pas des fonds pour entreprendre les travaux de réparation mais que son personnel technique fournirait de l'assistance et mettrait en œuvre les travaux (contribution en nature).

Le Secrétariat estime que l'Etat partie a clairement indiqué les priorités pour les interventions dans la documentation annexée à la demande. Les bâtiments nécessitant des interventions prioritaires seraient : l'église de la Matriz (en tant que bâtiment le plus endommagé), le bâtiment Guillermo Rivera dans la rue Serrano Rol

67-2, le bâtiment Meyer de la rue Cochrane Rol 29-1, et le bâtiment de la rue Bustamante, entre les rues Marquez et Valdivia. Le montant total demandé pour ces interventions est de 140.688 dollars EU.

L'Etat partie a également exprimé son accord quant à l'élaboration d'un plan de prévention des risques pour Valparaíso. Des informations données récemment par l'Etat partie indiquent que le financement d'une évaluation sismique par un expert qualifié a été incluse dans le budget pour la consolidation structurelle.

Le Secrétariat recommande donc l'approbation d'un montant de 140.688 dollars EU pour des interventions prioritaires sur l'église de la Matriz, le bâtiment Guillermo Rivera, le bâtiment Meyer et le bâtiment de la rue Bustamante, entre les rues Marquez et Valdivia.

II. Projet de décision 34 COM 15.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/15,*
2. *Notant que le paragraphe 241 des Orientations fixe une date limite pour la soumission des demandes d'assistance d'urgence au Comité du patrimoine mondial,*
3. *Notant également que la nécessité d'une telle assistance est par définition imprévisible,*
4. *Décide de supprimer la date limite de soumission des demandes d'assistance d'urgence au Comité du patrimoine mondial ; et*
5. *Demande au Secrétariat de modifier le paragraphe 241 des Orientations en conséquence.*
6. *Décide également d'approuver la demande suivante :
Chili : Réparations d'urgence de l'église de la Matriz et d'autres bâtiments de Valparaíso, pour un montant de 140.688 dollars EU, sous la catégorie "assistance d'urgence", pour des interventions prioritaires sur l'église de la Matriz, le bâtiment Guillermo Rivera, le bâtiment Meyer et le bâtiment de la rue Bustamante, entre les rues Marquez et Valdivia.*

DEMANDE N° 2
Assistance d'urgence
Patrimoine naturel
Afrique

État partie : MADAGASCAR

État des contributions au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2009 : 63 dollars EU encore dus au titre de la contribution 2009. Le paiement des contributions n'est pas obligatoire pour bénéficier de l'assistance d'urgence, mais il l'est en revanche pour l'assistance de conservation et gestion (voir paragraphe 237 des *Orientations*).

Nom de l'activité : Forêts humides de l'Atsinanana

Montant demandé : 324.307 dollars EU

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial pour ce bien/cette activité :

- Assistance préparatoire (2005), 25.000 dollars EU

Contexte :

Suite à la crise politique de 2009 qui est un événement inattendu à Madagascar, 2 des 6 parcs nationaux composant le site du patrimoine mondial de l'Atsinanana ont été victimes d'une recrudescence de pressions incontrôlables. Des bûcherons et de la main-d'œuvre sont entrés dans les parcs de Masoala et de Marojejy pour exploiter illicitement le bois de rose. Cette invasion (car au début il s'agissait de plusieurs centaines de personnes) a créé plusieurs dérangements au sein de ces 2 parcs :

- Création de grands campements, de petits campements secondaires et de dépôts des rondins, nécessitant le décapage du terrain et la coupe de branchages pour abri ;
- Cuisson de la nourriture nécessitant la coupe de bois de chauffe ;
- Chasse des tenrecs (petits mammifères) et de gibier, dont les lémurien diurnes ;
- Ouverture de pistes diverses pour pouvoir avancer à l'intérieur de la forêt et pour le débardage hors du parc des rondins de bois de rose jusqu'au ruisseau ou à la rivière les plus proches.

Ce n'est pas la totalité de la superficie de ces 2 parcs qui a été perturbée par les pressions de la crise de 2009, mais certains secteurs de ces 2 aires protégées. Il est à signaler que ces 2 parcs se trouvent dans une zone avec une pluviométrie de plus de 2 mètres, facilitant la régénération naturelle de la nature, notamment les plantes héliophiles et les plantes envahissantes.

Aucune donnée n'est disponible pour la population de reptiles, d'amphibiens ou les petits mammifères contribuant à la valeur universelle exceptionnelle de ces 2 parcs.

Le pillage des ressources naturelles mentionné ci-dessus a comme impact potentiel :

- La perte de l'intégrité de ces 2 aires protégées dans les secteurs qui ont fait l'objet de pressions pendant la crise (apparition de clairières au niveau des anciens campements avec risque d'apparition de plantes envahissantes) ;
- Le dérangement du comportement des espèces chassées, notamment pour les lémurien diurnes ;

- Les risques de réduction significative de la population de certaines espèces de lémuriens diurnes ;
- La remise en cause des acquis en matière de conservation, de sensibilisation et d'éducation environnementale autour de ces 2 parcs.

Il est donc nécessaire d'évaluer la situation réelle de ces 2 aires protégées pour apprécier l'état de leur valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Les pressions qui ont affecté la majeure partie du parc national de Marojejy avant 2009 ont été :

- Le feu (mais sur de petites superficies) ;
- Le piégeage des lémuriens ;
- L'exploitation minière dans la zone de protection (hors du parc mais néanmoins tout près) ;
- La collecte des produits secondaires de la forêt ;
- L'exploitation de bois précieux à petite échelle ;
- L'empiètement agricole (défrichement et occupation humaine).

Les pressions qui ont affecté la majeure partie du parc national de Masoala avant 2009 ont été :

- L'empiètement agricole (défrichement et occupation humaine) ;
- La collecte des produits secondaires de la forêt ;
- L'exploitation minière ;
- Le piégeage des lémuriens.

La situation en mai 2010 :

Pour le parc national de Marojejy :

Fin avril 2010, l'équipe gestionnaire a repris en main la gestion de la totalité du parc. Aucune occupation humaine n'est plus constatée dans le parc de Marojejy (plus de coupe illicite de bois de rose ni de transfert de bois hors du parc, ce qui met fin de manière quasi définitive à toutes les pressions annexes décrites dans la justification ci-dessus).

Les clairières créées par les grands campements, campements secondaires et divers dépôts sont encore visibles dans le parc malgré l'envahissement par les essences secondaires. Il n'y a aucune donnée sur les espèces de faune et de flore perturbées dans ces secteurs, et notamment sur la VUE de ces secteurs.

Les populations de 2 espèces de lémurien diurne spécifiques à ce parc (*Propithecus diadema candidus* (EN), *Eulemur fulvus albifrons* (VU)) et contribuant à sa valeur universelle exceptionnelle, ont été sûrement perturbées par la présence humaine dans la partie exploitée durant l'année 2009.

Pour le parc national de Masoala :

Fin avril 2010, l'équipe gestionnaire reprend en main la gestion de la totalité du parc. Néanmoins, la situation n'est pas encore maîtrisée : des personnes, en nombre très réduit par rapport au début de l'année 2010, occupent encore certains secteurs du parc. Par conséquent, toutes les pressions annexes citées-ci dessus persistent, mais avec une intensité moins forte qu'auparavant. La perturbation de l'habitat des zones envahies se poursuit.

L'équipe spéciale, composée de militaires, de forces de police et de gendarmerie et des agents forestiers en activité dans et autour de ce parc n'arrive pas encore à tout contrôler. Le décret interdisant la coupe des bois précieux est publié mais son application effective sur le terrain est assez lente pour ce parc, compte tenu du contexte politique actuel.

La main-d'œuvre s'active actuellement à transporter les rondins hors du parc depuis des dépôts, pour les mettre à l'abri dans les domaines de leurs commanditaires.

Les populations de 2 espèces de lémurien diurne spécifiques à ce parc (*Varecia variegata rubra* (EN), *Eulemur fulvus albifrons* (VU)) et contribuant à sa valeur universelle exceptionnelle, ont été sûrement perturbées par la présence humaine dans la partie exploitée durant l'année 2009.

Plan d'action à long terme :

Madagascar dispose actuellement d'une Fondation pour les aires protégées et la biodiversité. Les intérêts annuels générés par son capital financier serviront à financer la conservation des aires protégées malgaches ; mais comme la demande est énorme face à la disponibilité financière actuelle, il reste des lacunes à combler. Le label patrimoine mondial est un des critères prioritaires pour cette Fondation.

Le projet va entreprendre les actions suivantes pour faire face aux menaces :

- Réaliser une étude scientifique pour évaluer l'état de la valeur universelle exceptionnelle de ces 2 parcs ; cette méthodologie devra être appliquée aux autres aires protégées du bien par la suite ;
- Mettre en œuvre un plan de suivi écologique pour la valeur universelle exceptionnelle afin d'en déterminer l'état ;
- Réduire de façon significative toutes les pressions répertoriées devenues persistantes dans les 2 parcs, notamment dans celui de Masoala, par la réalisation de missions de contrôle par des forces mixtes (services forestiers, gendarmerie, armée et agents des parcs) ;
- Renforcer le contrôle et la surveillance pendant la période du projet, avec la participation des comités de surveillance locale ;
- Reconstituer l'intégrité de chaque parc en procédant à la replantation des clairières des anciens campements par des sauvageons des espèces autochtones, et en luttant contre les plantes envahissantes installées dans ces clairières ;
- Renforcer la sensibilisation et le plaidoyer auprès de toutes les parties prenantes (autorités traditionnelles, autorités administratives régionales et locales, comités de soutien des 2 parcs, communautés locales à travers les comités de vigilance collective (*Andrimasompokonolona*)) ;
- Renforcer l'éducation environnementale auprès des écoles de la zone entourant ces 2 parcs ;
- Financer des petits projets de développement avec le système « haute intensité de main-d'œuvre » (HIMO) pour pallier la pression de l'occupation humaine dans le parc, dont la cause principale est le manque de terrains aménagés pour l'agriculture.

Objectif :

Objectif global : rétablir l'intégrité de ces 2 aires protégées du bien « Forêt humide de l'Atsinanana ».

Objectif spécifique : à la fin de la première année d'intervention, la conservation de ces 2 parcs est ramenée au même niveau qu'en 2008.

Durée du projet :

Dates : 1^{er} juillet 2010 – 30 novembre 2010

Durée : 5 mois

Résultats escomptés :

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Moyens de vérification</i>
<p>Résultat 1 : L'état de la VUE de ces 2 parcs est connu de l'équipe gestionnaire et des données de suivi écologique de la VUE sont disponibles pour la conservation à long terme dans ces 2 parcs, et par extension dans tout le bien, car les autres parcs bénéficieront du système utilisé.</p> <p>Activités à court terme (un an) : Activité 1 : Production de cartes à jour de ces 2 aires protégées à partir de photos satellites. Activité 2 : Réaliser une mission sur l'état des lieux dans les secteurs perturbés de chaque parc.</p> <p>Activité à moyen terme (2e et 3e année) : Activité 2 bis : Établir l'état de la VUE dans les autres secteurs des 2 parcs.</p>	<p>Plus de 70 % des éléments de VUE sont connus par l'équipe du parc</p> <p>Nombre de cartes produites</p> <p>Nombre de missions des participants</p> <p>Nombre de documents produits</p>	<p>Plus de 70 % des éléments de VUE sont connus par l'équipe du parc</p> <p>Rapport définitif du bureau d'étude</p> <p>Carte des 2 aires protégées</p> <p>Rapport sur l'état des lieux dans les secteurs perturbés de ces 2 parcs</p> <p>Rapport sur l'état des lieux dans tous les secteurs de ces 2 parcs</p>
<p>Résultat 2 : À partir de la fin de la première année d'intervention, toutes les pressions identifiées et en recrudescence durant l'année 2009 sont ramenées rapidement au niveau de l'année 2008 pour les 2 aires protégées.</p> <p>Activités à court terme (un an) Activité 3 : Poursuite de la mission de contrôle par une brigade mixte (service forestier, gendarmerie, armée) dans les secteurs perturbés de chaque parc. Activité 4 : Réaliser une mission de surveillance et de contrôle continu dans les secteurs perturbés par l'équipe du parc et les villageois partenaires. Activité 5 : Restaurer les parties dégradées dans les secteurs perturbés de chaque parc.</p> <p>Activité à moyen terme (2e et 3e année) Activité 3 bis : Réaliser une mission de contrôle (une fois par semestre) par une brigade mixte à travers tous les secteurs de chaque parc.</p>	<p>Niveau des pressions T2010 évaluées</p> <p>Nombre de jours de mission</p> <p>Rapports de mission</p> <p>Nombre de jours de travail</p> <p>Rapports de restauration</p> <p>Nombre de jours de mission</p> <p>Rapports de mission</p>	<p>Résultat d'évaluation selon la méthode 5S de <i>The Nature Conservancy</i></p> <p>Carte de localisation des pressions à jour</p> <p>Carte de l'itinéraire de l'équipe</p> <p>Nombre de délinquants arrêtés</p> <p>Carte des espaces restaurés</p> <p>Carte de l'itinéraire de l'équipe</p> <p>Nombre de délinquants arrêtés</p>

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Moyens de vérification</i>
<p>Résultat 3 : La prise de responsabilité de la communauté riveraine est de nouveau accrue grâce à une sensibilisation soutenue et à un partage continu de la conservation.</p> <p>Activités à court terme (un an) Activité 6 : poursuite de la sensibilisation des villageois et de l'éducation environnementale dans les écoles des secteurs perturbés des 2 parcs Activité 7 : Mise en œuvre de microprojets alternatifs aux pressions par le système « haute intensité de main-d'œuvre » dans les secteurs perturbés.</p> <p>Activités à moyen terme (2e et 3e année) Activité 6 bis : Poursuite de la sensibilisation des villageois et de l'éducation environnementale dans les écoles dans tous les secteurs des 2 parcs. Activité 7 bis : Mise en œuvre de microprojets alternatifs aux pressions par le système « haute intensité de main-d'œuvre » dans les secteurs restants des 2 parcs.</p>	<p>Nombre de jours de travail communautaire pour le parc</p> <p>Nombre de jours de mission de sensibilisation Nombre de rapports de mission</p> <p>Nombre de jours de suivi de réalisation Nombre de microprojets réalisés</p> <p>Nombre de jours de mission de sensibilisation Nombre de rapports de mission</p> <p>Nombre de rapports sur les projets réalisés Nombre de missions de suivi</p>	<p>Nombre de participants de la communauté à des travaux dans le parc</p> <p>Carte des villages et écoles sensibilisés</p> <p>Carte de localisation des microprojets</p> <p>Carte des villages et écoles sensibilisés</p> <p>Les microprojets réalisés</p>
<p>Résultat 4 : Des recommandations appropriées sont émises grâce à l'évaluation de l'impact de toutes les activités, pour la conservation à long terme de ces 2 parcs.</p> <p>Activité à court terme Activité 8 : Définir l'impact des activités réalisées et émettre les recommandations.</p> <p>Activité à moyen terme Activité 8 bis : Définir l'impact des activités réalisées et émettre les recommandations une fois par an.</p>	<p>Nombre de jours de mission Nombre de rapports de mission</p> <p>Nombre de jours de mission Nombre de rapports de mission</p>	<p>Rapport d'évaluation</p> <p>Carte de l'itinéraire de l'équipe d'évaluation</p>

Budget :

Budget total de l'activité (en dollars EU) :	616,067
Contributions nationale ou autre (en dollars EU) : Contribution de l'État partie au financement de toutes les activités énumérées ci-dessous en 2 et 3 dans la partie « Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial »	291.760
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en dollars EU) :	324.307
1. Expert national	17.790
Production de cartes à jour à partir des photos satellites 1.482,50 dollars EU/semaine pour 12 semaines	17.790
2. Autres - Activités année 1	169.652
a. Réaliser une mission sur l'état des lieux dans les secteurs perturbés pour 1 secteur sur 4 de Marojejy pendant 3 mois 1.856,25 dollars EU/ semaine pour 12 semaines	22.275
b. Réaliser une mission sur l'état des lieux dans les secteurs perturbés pour 4 secteurs sur 6 de Masoala pendant 3 mois 2.156,25 dollars EU/ semaine pour 12 semaines	25.875
c. Poursuite de la mission de contrôle par une brigade mixte dans les secteurs perturbés pour 1 secteur sur 4 de Marojejy (1 fois/trimestre)	7.850
d. Poursuite de la mission de contrôle par une brigade mixte dans les secteurs perturbés pour 4 secteurs sur 6 de Masoala (1 fois/trimestre)	8.740
e. Réaliser une mission de surveillance et de contrôle continu dans les secteurs perturbés par l'équipe du parc et les villageois partenaires pour 1 secteur sur 4 de Marojejy	4.170
f. Réaliser une mission de surveillance et de contrôle continu dans les secteurs perturbés par l'équipe du parc et les villageois partenaires pour 4 secteurs sur 6 de Masoala	8.210
g. Restauration des parties dégradées dans les secteurs perturbés pour 1 secteur sur 4 de Marojejy	4.200
h. Restauration des parties dégradées dans les secteurs perturbés pour 4 secteurs sur 6 de Masoala	15.450
i. Poursuite de la sensibilisation des villageois et de l'éducation environnementale dans les écoles des secteurs perturbés de Marojejy	6.470
j. Poursuite de la sensibilisation des villageois et de l'éducation environnementale dans les écoles des secteurs perturbés de Masoala	11.870
k. Mise en œuvre de microprojets alternatifs aux pressions par le système « haute intensité de main-d'œuvre » dans les secteurs perturbés pour 1 secteur sur 4 de Marojejy pendant 3 mois	10.925

l. Mise en œuvre de microprojets alternatifs aux pressions par le système « haute intensité de main-d'œuvre » dans les secteurs perturbés pour 4 secteur sur 6 de Masoala pendant 3 mois	39.275
m. Sortir l'impact des activités réalisées et les recommandations (1 fois/an) pour Marojejy	2.182,85
n. Sortir l'impact des activités réalisées et les recommandations (1 fois/an) pour Masoala	2.159,85
3. Autres - Activités année 2 & 3	136.865
a. Établir la situation de la VUE à travers les 3 secteurs restants de Marojejy	4.250
b. Établir la situation de la VUE à travers les 2 secteurs restants de Masoala	4.400
c. Mettre en œuvre des microprojets alternatifs aux pressions par le système « haute intensité de main-d'œuvre » dans les secteurs perturbés pour les 3 secteurs restants de Marojejy pendant 3 mois	3.750
d. Mettre en œuvre des microprojets alternatifs aux pressions par le système « haute intensité de main-d'œuvre » dans les secteurs perturbés pour les 2 secteurs restants de Masoala pendant 3 mois	6.560
e. Réaliser une mission de contrôle (une fois par semestre pendant 2 ans) par une brigade mixte à travers tous les secteurs de Marojejy	2.750
f. Réaliser une mission de contrôle (une fois par semestre pendant 2 ans) par une brigade mixte à travers tous les secteurs de Masoala	3.290
g. Poursuivre une surveillance continue de tous les secteurs de Marojejy pendant 2 ans	25.550
h. Poursuivre une surveillance continue de tous les secteurs de Masoala pendant 2 ans	46.430
i. Poursuite de la sensibilisation des villageois et de l'éducation environnementale dans les écoles de tous les secteurs de Marojejy	12.950
j. Poursuite de la sensibilisation des villageois et de l'éducation environnementale dans les écoles de tous les secteurs de Masoala	23.390
k. Sortir l'impact des activités réalisées et les recommandations (1 fois/an) pour Marojejy (mission de 2 semaines)	1.947
l. Sortir l'impact des activités réalisées et les recommandations (1 fois/an) pour Masoala (mission de 2 semaines)	1.598

Commentaires des Organisations consultatives :

UICN, 21 juin 2010 – Demande de révision

La proposition est une version actualisée d'une demande d'assistance internationale précédemment soumise (Réf. 2044), qui a été débattue par le panel le 9 avril 2010. Le montant demandé a plus que triplé depuis, pour atteindre maintenant 324.307 dollars EU.

Comme indiqué dans la documentation du panel susmentionné, l'UICN souhaiterait faire remarquer que la proposition ne semble pas répondre aux critères d'une demande d'urgence et devrait être étudiée sous la rubrique « Conservation et gestion ». L'UICN souhaiterait également redire que le projet proposé continue à porter simplement le nom du bien. Il serait à l'évidence préférable de mentionner et de faire connaître l'objectif et le caractère du projet dans son titre.

Le projet est proposé pour réagir à l'abattage illégal de bois, notamment de bois de rose, dans deux composantes (les parcs nationaux de Marojejy et de Masoala) de ce bien en série comprenant six aires protégées. Le projet tente également de traiter des questions de plus grande ampleur, elles-mêmes partiellement associées à l'abattage illégal. Depuis l'inscription du bien, il y a eu des problèmes sérieux et persistants concernant de nombreuses menaces. C'est ainsi que dans la décision d'inscription du bien, (**31COM 8B.9**), le Comité recommandait entre autres :

- d'augmenter progressivement le nombre d'employés et les ressources de toutes les réserves du bien et d'élaborer une stratégie de financement à long terme (...);
- d'élaborer un programme de développement communautaire proactif pour soutenir les activités socio-économiques en dehors des réserves existantes en vue de réduire les pressions d'exploitation des ressources à l'intérieur du bien; et
- de continuer à élaborer et à appliquer des stratégies pour réduire les impacts de l'exploitation illicite du bois et de l'exploitation minière de gemmes, à petite échelle, à l'intérieur du bien.

L'UICN considère que l'on peut difficilement mettre en doute la gravité des nombreuses menaces et qu'il s'agit donc d'un cas très justifié de demande d'aide et de mesures immédiates. Bien que les récentes activités d'abattage aient clairement montré l'incapacité de faire appliquer la réglementation dans le périmètre du bien, il convient également de noter que de très sérieux problèmes se posent depuis au moins plusieurs années, et qu'ils ne se limitent pas à l'évidence à l'abattage illicite. Cela permet de penser qu'il ne suffit pas uniquement de traiter les menaces les plus pressantes, mais qu'il faut s'attaquer aux problèmes de fond.

Comme il a été noté dans son évaluation de la première proposition, l'UICN considère que la gravité de la situation exige une action qui dépasse l'envergure d'un projet de demande d'assistance internationale. Actuellement, un projet dans le cadre de l'assistance internationale peut bien sûr représenter une contribution utile et significative pour traiter les problèmes plus généraux. Bien qu'il soit nécessaire de réagir à la situation de crise aigüe, le principal avantage de l'appui au projet serait de créer une Fondation permettant d'établir une stratégie de suivi bien définie et réaliste et un plan conçu pour traiter les problèmes plutôt que les symptômes. Tous les efforts à plus long terme exigent un financement, ce qui signifie que le projet ne doit pas seulement définir les priorités des mesures à prendre, mais aussi leurs possibilités de financement et les sources correspondantes. La suggestion de formuler des « recommandations » semble insuffisante. Assurer une répercussion des résultats du projet sur la gestion future et son financement augmenterait beaucoup le potentiel du projet de réaliser des améliorations à long terme dans la protection et la gestion du bien. Malheureusement, la proposition actualisée continue

à accorder peu d'attention aux solutions à long terme, malgré un budget qui a plus que triplé.

L'UICN note plusieurs points qui exigent des clarifications, à savoir :

- Une durée de 5 mois est spécifiée dans la demande, alors que dans la ventilation du budget, une différence est établie entre les années 1, 2 et 3 ;
- Il n'est pas précisé pourquoi il n'y aurait pas d'évaluation ni d'établissement de rapport. L'État partie indique « non applicable » au point 12 correspondant du formulaire, ce qui ne semble pas acceptable. Le petit budget affecté à deux missions dans la ventilation du budget semble être la seule référence à l'évaluation dans la proposition ;
- Il n'est pas précisé qui réaliserait l'analyse de la situation et notamment l'évaluation de la VUE. Comme cela constitue un élément essentiel du projet, il convient de s'assurer que les spécialistes avec qui l'on aura conclu un contrat auront les capacités de réaliser cette tâche ;
- De nombreuses missions onéreuses ne sont pas précisées en détail et ne semblent pas faire partie d'une stratégie d'ensemble ;
- Il est fait référence à la Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar (FAPBM), qui, selon la proposition, accorde une priorité élevée au patrimoine mondial. Il n'est pas clairement expliqué pourquoi une grave crise dans un bien du patrimoine mondial ne pourrait pas susciter de soutien par le canal de ce mécanisme de financement.

En conclusion, la gravité de la situation et la nécessité de traiter les nombreuses menaces qui pèsent sur le bien ne font aucun doute. Malgré un budget sensiblement accru, la proposition actuelle ne semble pas traiter la situation dans un contexte plus large ni l'échéancier à plus long terme et de manière plus judicieuse et stratégique. Des activités importantes – telles que missions d'information, surveillance et « microprojets alternatifs », qui représentent la majeure partie des dépenses du budget –, ne sont pas clairement décrites. Les problèmes exigent une réponse et un financement qui dépassent la portée d'une demande d'assistance internationale, qu'il s'agisse du budget initialement proposé ou du budget actuellement proposé. Une demande d'assistance internationale peut et doit toutefois être une première étape pour traiter les problèmes. Une proposition révisée, d'un ordre de grandeur comparable à celui de la première version, pourrait convenir. Il faudrait alors mettre la priorité sur une analyse de la situation, à laquelle serait affectée une première partie du budget. Les résultats de cette analyse de la situation devraient être adressés au Centre du patrimoine mondial, à l'UICN et aux experts désignés pour de futures missions, et utilisés pour concevoir une réponse et une stratégie de plus grande ampleur auxquelles contribuerait la demande d'assistance internationale. Cela implique un financement maximum de l'ordre de grandeur de la demande initiale, à verser en deux étapes. La première financerait une analyse de la situation, tandis que la seconde représenterait une contribution intégrale à un projet de plus grande envergure.

Commentaires du Secrétariat :

En février 2010, une demande d'assistance internationale a été soumise par les parcs nationaux de Madagascar, par l'intermédiaire du Ministère de l'Environnement et des Forêts, afin de répondre aux différentes menaces pesant sur les Forêts Humides de l'Atsinanana, en particulier sur les parcs nationaux de Marojejy et de Masoala. Ces menaces ont été clairement identifiées au cours de l'année 2009 et le Secrétariat a demandé à plusieurs reprises à l'État partie d'en signifier le degré ainsi que les différentes mesures prises pour les enrayer.

Bien que l'État partie ait présenté des rapports d'état de conservation et que le gouvernement en place ait issu des décrets et notes pour lutter contre le trafic de bois précieux, de nombreuses informations continuent de parvenir au Secrétariat démontrant que le trafic est toujours en cours, que des populations sont encore présentes, en particulier dans le parc national de Masoala, et que le bois continue d'être acheminé vers l'extérieur. En outre, selon certains rapports reçus par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, des autorisations d'exportation de bois sont toujours accordées, en violation du décret, avec la complicité d'autorités gouvernementales de haut niveau. Un rapport plus détaillé sur l'état de conservation est disponible dans le document de travail *WHC-10/34.COM/7B.Add*, où le Secrétariat et l'UICN recommandent l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à cause des menaces importantes sur son intégrité. Des actions urgentes s'imposent donc.

La première version de cette demande a fait l'objet de différentes remarques de la part du Secrétariat et de l'UICN conduisant à demander une version révisée à l'État partie. Ces remarques portaient notamment sur le fait de rallonger la durée du projet, d'évaluer la situation actuelle, de mettre en place une stratégie de suivi et de financement à long terme. Lors de la 9^e session extraordinaire du Comité du 14 juin dernier, il a été recommandé de reculer l'examen de cette demande à la session du Comité de Brasilia en attendant la révision de cette demande ; cette recommandation a été entérinée par le Comité (décision **9 EXT.COM 4.2**) et l'État partie y a donné un avis favorable.

La demande révisée, mais non signée, transmise par le Ministère de l'Environnement et des Forêts, est parvenue au Secrétariat le 2 juin 2010. La version signée a été reçue le 26 juin 2010. Comme la demande précédente, elle a été soumise sous le volet d'assistance d'urgence, bien que le Secrétariat ait déjà noté qu'elle ne répondait pas aux critères de l'assistance d'urgence tels que définis dans les *Orientations*. Elle doit donc être considérée sous le volet « Conservation et gestion », qui nécessite le paiement des arriérés au Fonds du patrimoine mondial (63 dollars EU dus pour 2009).

La demande révisée a été recadrée dans une perspective globale de financement d'activités des parcs nationaux de Madagascar pour les 2 parcs considérés sur 3 années avec 10 types d'activités :

1. Activités cartographiques
2. Missions d'état des lieux (brigades mixtes)
3. Missions de contrôle
4. Activités de surveillance conjointement avec les communautés locales
5. Restauration des zones dégradées avec des espèces autochtones
6. Éducation environnementale et sensibilisation des communautés locales
7. Travail de « haute intensité de main-d'œuvre » (HIMO) avec les communautés locales
8. Missions d'établissement de recommandations
9. Suivi de la valeur universelle exceptionnelle
10. Microprojets avec les populations locales

Si le budget est plus détaillé que dans la première demande, les détails sur les objectifs, la préparation et les modalités d'exécution des activités restent imprécis et ne sont pas expliqués dans la proposition.

Le Secrétariat a toujours un nombre important de remarques sur cette demande reformulée :

- Il y a un décalage entre la durée du projet énoncé dans la proposition (5 mois) et la durée du projet dans le budget (3 ans). De plus, le budget qui s'élevait dans la première proposition à 99.900 dollars EU, est passé dans la proposition révisée à 324.307 dollars EU, sans explications ;
- Bien que les grandes lignes des activités soient énoncées, dans le budget et non dans la proposition, aucune indication n'a été fournie sur leur contenu, sur la manière dont elles seront mises en place au niveau technique et sur leurs résultats attendus avec des indicateurs précis de performance. Une grande partie du budget est réservé à des missions dont les objectifs sont peu clairs ;
- Il y a un décalage entre les activités présentées dans la proposition et celles énoncées dans le budget : par exemple, l'inventaire des espèces menacées est mentionné dans le corps de la demande, mais pas dans son budget ;
- Certains domaines d'activités dépassent le cadre de compétences et les capacités techniques des parcs nationaux de Madagascar ; aucune indication n'est donnée sur les institutions qui devraient être contractées ;
- Le projet met très peu l'accent sur les aspects de gouvernance, bien que les informations montrent que cet aspect est un aspect essentiel des menaces rencontrées sur les sites ;
- Bien qu'une contrepartie gouvernementale apparaisse (financement de l'État partie), aucune autre source de financement n'est indiquée. Pourtant, les 2 parcs viennent récemment d'obtenir des financements (Fondation des Aires Protégées, KfW et la Banque Mondiale) pour des activités apparemment similaires ; il y a là un point à éclaircir ;
- L'État partie n'a pas fourni de réponse sur la question des modalités de mise en œuvre et de gestion des fonds alloués. Pourtant, cette question est fondamentale pour évaluer la faisabilité de l'action, étant donné les restrictions en place au sein du système des Nations Unies vis-à-vis de l'appui au gouvernement actuel.

En conclusion, le Secrétariat estime que plusieurs questions restent à clarifier. Le Secrétariat appuie la conclusion de l'UICN qu'un programme d'action de grande envergure est nécessaire pour répondre aux menaces actuelles pesant sur le bien et que le financement d'un tel programme n'est pas dans les capacités du mécanisme de l'assistance internationale. Néanmoins, face à la situation actuelle, une réponse urgente est nécessaire.

La recommandation du Secrétariat serait donc d'approuver un financement pour cette demande d'assistance internationale à hauteur maximale de 100.000 dollars EU sous le volet « Conservation et Gestion », sous réserve du paiement des arriérés par l'État partie et selon les modalités suivantes :

- un montant de 35.000 dollars EU pourrait être alloué de manière immédiate pour faire un état des lieux des 2 parcs avec des activités de cartographie, d'inventaires de menaces et d'impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants. Cet état des lieux devrait être finalisé avant l'organisation de la mission de suivi du Centre du patrimoine mondial/UICN sur place, comme proposé dans le projet de décision **34 COM 7B.2** ;
- Un plan d'urgence doit être défini conjointement avec l'État partie et les parties prenantes lors de la mission pour établir des mesures correctives. Une contribution de 65.000 dollars EU pourrait être prévue, qui devrait agir comme levier pour mobiliser des cofinancements du gouvernement et des autres bailleurs. Lors de la mission, seront également discutées les modalités

de mise en œuvre des activités ainsi que des modalités de cofinancement potentiel de ce plan d'urgence par d'autres institutions.

II. Projet de décision 34 COM 15.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/15,
2. Considérant la menace qui pèse sur la valeur universelle exceptionnelle du bien qui a motivé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et la nécessité d'une action urgente pour restaurer l'intégrité du bien,
3. Décide d'approuver la demande suivante :
Madagascar : Forêts humides de l'Atsinanana, pour un montant de 100.000 dollars EU, dans la catégorie « assistance de conservation et gestion », selon les modalités suivantes :
 - (a) règlement préalable des arriérés au Fonds du patrimoine mondial ;
 - (b) allocation d'une première tranche de 35.000 dollars EU, afin de couvrir les activités de cartographie, d'inventaire des menaces, d'évaluation d'impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants et comme prévu dans la demande d'assistance présentée dans le document WHC-10/34.COM/15. Cet état des lieux devrait être finalisé avant l'organisation de la mission de suivi du Centre du patrimoine mondial/UICN sur place (voir décision **34 COM 7B.2**) ;
 - (c) établissement d'un plan d'urgence pour définir les mesures correctives, préparé conjointement avec l'État partie et les parties prenantes lors de la mission Centre du patrimoine mondial/UICN et approuvé par l'État partie ;
 - (d) allocation d'une deuxième tranche de 65.000 dollars EU comme contribution à la mise en œuvre du plan d'urgence, sous réserve de cofinancements du gouvernement et d'autres bailleurs.
4. Demande au Secrétariat de soumettre un rapport sur l'état de mise en œuvre de la décision ci-dessus lors de la 35e session du Comité en 2011, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à l'assistance internationale.